



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 190-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU BOIS CHANTANT

Arrêté n°2022-088A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 20 décembre 2022 déposée par le bénéficiaire dénommé **Réseau 31**, représenté par Monsieur CHABANT Thibault domicilié Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le terrassement sous chaussée pour la réparation d'une conduite AEP, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit sur l'avenue du Bois Chantant. Les moyens de signalisation seront mis en place par Réseau 31.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du mardi 20 décembre 2022 à 8h et resteront applicables jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

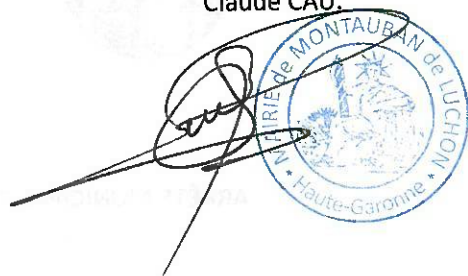
Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban-de-Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise Réseau 31 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 20 décembre 2022

Le Maire,
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____
Notifié à l'intéressé le _____